

**Le Président**

## **COMMUNIQUE DES DECISIONS DE LA CNDP DU 3 NOVEMBRE 2010**

Lors de sa réunion du 3 novembre 2010, la Commission nationale du débat public a examiné les dossiers suivants :

### **I – Nouvelle saisine**

#### **Projet de reconstruction de la ligne 400 000 Volts entre Charleville-Mézières et Reims**

Par lettre en date du 15 septembre 2010, reçue le 20 septembre 2010, le Président de RTE (Réseau de transport d'électricité) a saisi la Commission nationale d'un projet de reconstruction de la ligne de grand transport d'électricité (400 000 Volts) entre Charleville-Mézières (poste de Lonny) et Reims (poste de Vesles).

Ce projet consiste en la reconstruction, sur une longueur de 80 km, d'une ligne existante de transport électrique, qui arrive à saturation, ce qui entraîne des baisses de tension, à la limite de ce que peut supporter le réseau. L'artère Lonny-Vesles est la partie Nord de la maille du réseau national 400 000 Volts reliant Charleville au poste de Méry-sur-Seine. Sa fonction principale est d'alimenter la région Rémoise, également alimentée par la branche Sud de l'artère, de Méry-sur-Seine à Vesle.

La ligne existante mono-conducteur sera, selon le projet, remplacée par une ligne à deux conducteurs, ce qui en doublera la capacité. La nouvelle ligne sera construite à proximité de l'ancienne qui sera démontée après la mise en service de la nouvelle. Les pylônes prévus pour la nouvelle ligne seront plus hauts (50 mètres au lieu de 40 mètres) et ont une emprise au sol plus importante (100 m<sup>2</sup> contre 80).

Ce projet, que le développement économique de la région Rémoise semble rendre nécessaire en raison de la croissance de la consommation d'énergie électrique, semble présenter un intérêt plus régional que national, même si un déséquilibre de la maille locale peut avoir des conséquences dommageables sur l'équilibre du réseau national. S'agissant d'une reconstruction, l'impact visuel devrait être proche de l'impact de la ligne existante. La reconstruction pourrait permettre la limitation de l'exposition des populations en éloignant le

nouveau tracé des zones habitées, conformément à la recommandation du conseil des ministres de la santé de l'Union européenne.

Aussi la Commission nationale a-t-elle décidé qu'il n'y avait pas lieu d'organiser un débat public sur ce projet. Elle recommande au maître d'ouvrage d'ouvrir une concertation selon les modalités suivantes :

- elle sera menée sous l'égide d'une personnalité indépendante que la Commission nationale désignera et qui, en veillant au bon déroulement de la concertation, à la qualité et à la sincérité des informations diffusées et en favorisant l'expression du public, en sera le garant,
- elle fera une large place à l'information du public, notamment par une publicité élargie, et à l'expression de la population, notamment à l'occasion des réunions publiques,
- elle portera également sur les modalités d'information du public durant le chantier,
- elle fera l'objet d'un compte-rendu à la Commission nationale, qui sera annexé au dossier d'enquête publique.

## **II – Débats décidés**

### **1 - Projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile-de-France.**

Par décision n° 2010/30/ISUD/1 du 5 mai 2010, la Commission nationale a décidé d'organiser un débat public sur le projet d'interconnexion Sud des lignes à grande vitesse en Ile de France.

Conformément à l'article R. 121-7 du code de l'environnement, le maître d'ouvrage propose au président de la Commission particulière un dossier en vue du débat dans un délai de six mois à compter de la publication de la décision.

Par lettre en date du 18 octobre 2010, le Président de Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, a sollicité un délai supplémentaire de deux semaines, en accord avec la Commission particulière, pour approfondir quelques points du dossier du débat.

La Commission nationale a décidé de prolonger le délai de remise du dossier du débat de deux semaines.

### **2 – Projets de terminaux méthaniers à Fos (Fos-Tonkin et Fos-Faster)**

Les Commissions particulières des deux débats sur les projets de terminaux méthaniers à Fos ont reçu une demande d'expertise complémentaire sur la récupération des frigories provoquées par le réchauffement du GNL suivant les systèmes choisis par les deux maîtres d'ouvrage, soumise par l'association FIDEA.

Ces deux CPDP organiseront un atelier commun sur cette question, ouvert à tous les acteurs. Les résultats des travaux de cet atelier seront restitués à l'occasion d'une réunion publique.

### 3 – Projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique

La Commission particulière du débat public sur le projet d'accélération de la mise à 2x2 voies de la Route Centre Europe Atlantique a transmis à la Commission nationale, avec avis favorable, une demande de deux expertises complémentaires émanant du Président du Conseil général de Saône-et-Loire, portant sur :

- les aspects juridiques liés à la mise en concession d'une route nationale et aux possibilités de modulation tarifaire,
- les aspects financiers du projet, sur la concédabilité de l'ouvrage et les besoins éventuels d'une subvention d'équilibre.

La Commission nationale a décidé la réalisation de dire d'experts, se fondant sur trois aspects :

- une appréciation de la validité des hypothèses en matière de trafic attendu et de recettes, compte tenu de dispositifs permettant à certains trajets locaux d'être exonérés de péage,
- un avis étayé sur l'estimation des travaux et acquisitions financières restant à réaliser,
- une appréciation des variables économiques prises en compte pour la modélisation ayant permis de conclure à la possibilité de concéder l'ouvrage.

### 4 – Projet de réseau de transport public du Grand Paris et projet Arc Express

La Commission nationale, après avoir dressé un point d'étape sur les débats relatifs au projet de réseau de transport public du Grand Paris et au projet Arc Express, tient à souligner que les principes du débat public, dont l'objectif est la participation du public au processus d'élaboration des projets, consacrent une égalité de tous les participants au débat. Il importe, pour le bon fonctionnement du débat, que tous les participants, sans distinction, puissent s'exprimer et disposent d'un même temps pour l'expression d'un avis ou la formulation d'une question.

Elle rappelle aux présidents des Commissions particulières qu'il leur appartient de veiller à l'expression de chacun à l'occasion des réunions publiques.

## **III – Concertations après débat**

### 1 – Projet d'achèvement de l'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière

Par décision du 25 juin 2010 consécutive au débat public sur le projet d'achèvement de la RN 154 par mise en concession autoroutière en solution alternative à la mise à 2x2 voies progressive, le ministre d'Etat, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer a retenu le principe de l'achèvement de l'aménagement de la RN 154 entre Nonancourt et Allaines, y compris de la section en tronc commun avec la RN 12, par recours à la concession et a décidé de poursuivre la concertation et l'information du public sous l'égide d'un garant désigné par la Commission nationale du débat public.

La Commission nationale, sollicitée par le préfet de la région Centre, a désigné M. Jean-Yves AUDOUIN en qualité de garant de la concertation et de l'information du public, pendant la phase postérieure au débat public jusqu'à l'enquête publique, sur le projet d'aménagement de la RN 154 par mise en concession autoroutière.

#### **IV – Concertation recommandée**

##### **1 – Projet de construction du Grand stade de l'Olympique lyonnais**

La Commission nationale a donné acte à l'Olympique Lyonnais du compte rendu de la concertation que la Commission avait recommandée par sa décision n° 2007/32/SOL/1 du 6 juin 2007 et qu'il a menée du 1<sup>er</sup> septembre 2007 au 15 septembre 2010 sur le projet de grand stade.

Elle considère que le compte rendu est satisfaisant en ce qu'il démontre notamment que les recommandations de la Commission ont été convenablement suivies par le maître d'ouvrage.

Philippe DESLANDES